



CONVENTION d'adhésion au service

GOVROAM de Belnet

ENTRE : Le réseau télématique belge de la recherche, Belnet, Service de l'État à Gestion Séparée, créé au sein de la Politique Scientifique Fédérale
231, avenue Louise - 1050 Bruxelles,

Ci-après dénommé « **BELNET** »,

Représenté par : Jan Torreele, Directeur f.f.

ET :(nom de l'organisation)
.....(nom de l'organisation)

Situé à(adresse)

.....(adresse)

Représenté par :(nom du responsable)

.....(fonction)

Titulaire de la convention pour la fourniture de services internet :

.....(référence à noter par Belnet)

Ci-après dénommé « **le CLIENT** »,

Nommés ci-après ensemble « **les PARTIES** »,

DÉFINITIONS

Aux fins de la présente convention (ci-après « **la CONVENTION** »), les termes suivants sont définis comme suit :

Louizalaan 231 Avenue Louise T: +32 2 790 33 00
Brussel 1050 Bruxelles F: +32 2 790 33 34
BTW/TVA: BE0875 396 690 www.Belnet.be

- "Resource provider" : organisation fournissant un accès internet govroam à des utilisateurs munis d'un compte govroam.
- "Govroam service provider" : organisation responsable de la gestion de l'infrastructure govroam au niveau national.
- "Identity provider" : organisation fournissant un mécanisme d'authentification à ses utilisateurs, afin qu'ils puissent accéder au service govroam.
- "Home organization" : organisation-mère d'un utilisateur, garante de son identité et de son authentification.
- "Visited organization" : organisation fournissant un accès govroam à un utilisateur, dont elle ne gère pas l'identité ou l'authentification.
- Utilisateur final : toute personne physique membre d'une "home organization".

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Le service govroam, dénommé ci-après « **le SERVICE** », n'est accessible qu'aux clients ayant signé une convention de livraison de services internet avec BELNET. Les conditions générales de livraison de service internet de BELNET sont applicables à la présente CONVENTION dans la mesure où il n'y est pas dérogé ci-après.

La suspension ou la résiliation de la convention relative à la livraison de services internet entraîne automatiquement la suspension ou la résiliation du SERVICE. La suspension ou la résiliation de la présente CONVENTION est sans incidence sur les autres contrats conclus entre les PARTIES.

Le SERVICE ne peut être utilisé que par les utilisateurs finaux du CLIENT dans le but de faciliter la mobilité des utilisateurs finaux dans le domaine de l'administration publique.

Le CLIENT pourra toutefois être autorisé à rétrocéder un droit d'utilisation du SERVICE à une institution tierce active dans le domaine de l'administration publique, moyennant l'accord préalable de BELNET.

Article 1 Objet de la Convention

Ce document expose les grandes lignes du contrôle de la fourniture et de la réception de l'accès en roaming à internet au profit du CLIENT.

« Govroam » est une marque déposée de BELNET et vise à fournir une solution d'accès à internet simple d'utilisation, sécurisée et évolutive aux visiteurs du CLIENT, pour autant qu'il s'agisse d'utilisateurs finaux au sens de la présente CONVENTION.

Plus d'information sur govroam sur <http://www.govroam.be>.

Article 2 Rôles et responsabilités

2.1 BELNET, le "govroam service provider"

Le rôle de BELNET est triple :

Louizalaan 231 Avenue Louise T: +32 2 790 33 00
 Brussel 1050 Bruxelles F: +32 2 790 33 34
 BTW/TVA: BE0875 396 690 www.Belnet.be

1. coordonner et fournir une assistance concernant le SERVICE exclusivement aux personnes de contact technique désignées par les organisations participantes,
2. s'assurer que les requêtes d'authentification des utilisateurs soient correctement redirigées vers l'institution à laquelle ils appartiennent,
3. contribuer à promouvoir le développement du concept govroam.

BELNET est responsable du maintien et du développement d'un réseau national de serveurs d'authentification qui se connecte aux organisations participantes. Le "govroam service provider" n'assume aucune responsabilité pour toute conséquence d'une perte ou d'une interruption du service.

BELNET est chargé de la gestion d'un service d'assistance technique de seconde ligne qui couvre la pré-connexion, l'assistance technique continue et la maintenance d'un site internet spécialisé (<http://www.govroam.be>) contenant des informations techniques et des informations relatives au service, à la police d'utilisation et à la procédure.

BELNET est responsable de la coordination des communications entre les organisations participantes afin qu'il soit adhérent en temps utile aux polices et aux procédures prévues dans ce document, et a le droit, en dernier ressort, d'imposer des sanctions techniques.

BELNET travaillera avec les utilisateurs govroam enregistrés et désignés d'une organisation participante pour tester un ou plusieurs des aspects suivants :

1. la connectivité initiale,
2. les procédures d'authentification et d'autorisation,
3. les services offerts autorisés, et la révision des activités d'identification et de la configuration appropriée du serveur d'authentification en vue du respect de la police d'utilisation.

2.2 "Govroam identity providers"

Le rôle du "govroam identity provider" (également dénommé "home organization") est d'agir en tant que fournisseur d'identifiants pour les membres du personnel enregistrés. De même, il fournira des services d'assistance logistique et technique à ses utilisateurs qui veulent accéder aux services govroam à partir de "govroam resource providers" (sites visités). Seules les personnes de contact technique désignées ou les utilisateurs enregistrés sont habilités à rapporter à BELNET des problèmes d'assistance technique, logistique ou de sécurité au nom et pour le compte de leurs utilisateurs.

Les "identity providers" doivent coopérer avec BELNET en cas d'incidents de sécurité, d'abus, etc. BELNET examinera les incidents de sécurité avec l'aide de son propre service de gestion d'incidents de sécurité afin de suivre ceux-ci et prendre des mesures conformément à sa police d'utilisation acceptable des services internet (*Acceptable Use Policy* ou AUP).

2.3 "Govroam resource providers"

Le rôle des "govroam resource providers" est de fournir un accès internet aux utilisateurs via govroam (en supposant que la vérification et la réponse d'authentification de l'"identity provider" ("home organization") des utilisateurs soient valides).

Lorsque l'activité de l'utilisateur est surveillée, le "govroam resource provider" doit clairement le signaler, de même que la méthode de surveillance, de stockage et d'accès afin de se conformer à la législation nationale.

Le "govroam resource provider" doit respecter la police govroam de BELNET et suivre les procédures et directives applicables aux services de BELNET, lesquelles sont énumérées dans ce document.

Le "govroam resource provider" doit coopérer avec BELNET en cas de problème technique, d'incidents de sécurité, d'abus, etc.

Sauf dérogation expresse mentionnée dans les conditions particulières de la présente CONVENTION, une organisation ne peut assumer le statut de "govroam identity provider" sans assumer également celui de "govroam resource provider" et les responsabilités y afférentes.

2.4 Utilisateurs govroam

Le CLIENT se porte garant du respect par ses utilisateurs des points suivants :

1. l'utilisateur est responsable de l'utilisation qui est faite de ses données d'identification govroam (nom d'utilisateur ou e-mail et mot de passe)
2. en principe, un utilisateur est toujours un visiteur qui souhaite accéder à internet auprès d'un "govroam resource provider". L'utilisateur doit se conformer à la politique d'utilisation acceptable (AUP) de ses "identity providers" ("home organization") ou à toute police équivalente et respecter l'AUP de la "visited organization" ou toute police équivalente. Dans le cas où ces règlements diffèrent, c'est le règlement le plus strict qui s'applique
3. l'utilisateur doit prendre des mesures raisonnables pour s'assurer qu'il est connecté à un service govroam authentique (suivant les instructions de sa "home organization") avant d'entrer ses données d'identification
4. l'utilisateur est responsable de ses données d'identification govroam et de l'utilisation de tout service qu'elles peuvent fournir
5. si l'utilisateur pense que ses données d'identification ont été compromises, il doit immédiatement le signaler à sa "home organization"
6. l'utilisateur est tenu d'informer la "visited organization" (si possible) et la "home organization" de toute défaillance du SERVICE.

Article 3. Activation et exigences techniques

Chaque partie doit déployer un serveur d'authentification conformément aux directives techniques et à la police govroam de BELNET (Govroam Technical Policy), lesquelles sont disponibles sur le site <http://www.govroam.be>.

Un serveur d'authentification secondaire est recommandé pour des raisons de redondance.

La communication des données relatives à l'exécution du SERVICE par le CLIENT se fera via le site <http://www.govroam.be> et conformément aux instructions mentionnées dans la police technique de BELNET.

Article 4. Utilisateurs enregistrés et support de BELNET

4.1 Utilisateurs enregistrés

Le "govroam identity provider" doit fournir à BELNET les coordonnées d'au moins deux personnes de contact technique enregistrées ou "utilisateurs enregistrés" mandatés par le CLIENT pour gérer et exploiter le SERVICE sur le plan technique au sein de son institution. Ces utilisateurs enregistrés ont accès au département "Service Support" de BELNET et sont tenus de tester, activer et communiquer à BELNET toutes les données nécessaires concernant le SERVICE.

L'utilisateur ou les utilisateurs enregistré(s) est/sont en outre tenu(s) de traiter toutes les réponses à donner aux problèmes de sécurité. Il peut s'agir de la même personne que celle désignée comme utilisateur enregistré, ou du SCP ("Security Contact Person") identifié dans la convention pour la fourniture de services internet.

Les organisations participantes doivent signaler à BELNET, en temps utile, les incidents suivants lorsqu'ils sont en relation avec le service govroam :

1. les atteintes à la sécurité
2. les mauvaises utilisations ou les abus
3. les défaillances du service
4. les changements apportés aux contrôles d'accès (ex. : autorisation ou refus d'un utilisateur ou d'un domaine)

Les utilisateurs enregistrés et les contacts du CLIENT figurent en annexe de la présente convention. Tout changement apporté aux coordonnées des contacts doit être signalé à BELNET en temps utile.

4.2 Support de BELNET

I. dans le cas d'un incident technique majeur c'est-à-dire, interruption totale ou de perturbation importante du niveau de service, les personnes de contact mandatées pour le service Govroam mentionnées à l'annexe 1 de la présente convention, contactera le Belnet Service Desk, via :

- téléphone : **02 790 33 00** (24h sur 24 et 7 jours sur 7) ou
- e-mail : servicedesk@belnet.be (réponse les jours ouvrables de 9h00 à 17h00)

II. pour toutes questions techniques ou administratives ordinaires, les personnes de contact officielles mandatées par le client et mentionnées ci-dessus, peuvent contacter le Belnet Service Desk pendant les heures ouvrables via:

- e-mail : servicedesk@belnet.be
- téléphone : **02 790 33 00**

Article 5. Autorité, conformité et sanctions

Dans les cas où une action immédiate est requise pour protéger l'intégrité et la sécurité du SERVICE, BELNET se réserve le droit de suspendre le SERVICE ou de limiter l'accès govroam aux seules organisations participantes qui peuvent se conformer aux changements exigés. Pour ce faire, BELNET notifiera ces incidents, arrêts de fonctionnement et mesures de redressement aux organisations participantes.

BELNET notifiera tout défaut technique, toute violation de la police ou tout incident exigeant une intervention, par e-mail adressé à la personne de contact technique désignée et/ou à la personne de contact pour la sécurité de l'organisation participante. Dans le cas où des réponses à ces notifications ne sont pas données en temps utile, ou si la violation ou l'incident peut avoir un impact sur la sécurité et l'intégrité de govroam, BELNET se réserve le droit de bloquer l'accès de cette organisation à govroam.

Les "govroam resource providers" peuvent empêcher l'utilisation de leurs réseaux par tous les utilisateurs d'un "govroam identity provider" particulier en configurant leur(s) serveur(s) d'authentification de manière à rejeter le domaine correspondant. Dans certains cas, un "govroam resource provider" peut également bloquer un visiteur en particulier. Pareille mesure ne peut être mise en œuvre que dans un souci de protection contre les abus par le "govroam resource provider". En cas de suspicion d'abus, BELNET peut requérir du "govroam resource provider" qu'il démontre le caractère non arbitraire de cette mesure et, le cas échéant, exiger qu'il y soit mis fin.

Les "govroam identity providers" peuvent retirer à un utilisateur particulier la possibilité d'utiliser govroam en configurant leur propre serveur d'authentification ou en supprimant cet utilisateur de leur base de données d'authentification. Pareille mesure ne peut être mise en œuvre que dans un souci de protection contre les abus par le "govroam identity provider". En cas de suspicion d'abus, BELNET peut requérir du "govroam identity provider" qu'il démontre le caractère non arbitraire de cette mesure et, le cas échéant, exiger qu'il y soit mis fin.

Les "govroam identity providers" doivent en outre s'assurer que leurs règlements informatiques permettent que les utilisateurs qui ont violé la police technique ou l'*Acceptable Use Policy* (AUP) de BELNET fassent l'objet d'une procédure disciplinaire interne appropriée, quel que soit le lieu où ils se trouvent à ce moment.

Article 6. Tarifs et facturation

Le SERVICE est basé sur un modèle d'accès partagé où les "govroam resource providers" fournissent et reçoivent l'accès à internet pour leurs utilisateurs.

Le SERVICE est fourni par BELNET à titre gratuit.

Le CLIENT n'est pas autorisé à facturer l'accès à govroam aux utilisateurs ou aux organisations tierces.

ANNEXES :

1. Personnes de contact enregistrées pour l'utilisation du SERVICE
2. Conditions particulières

Les annexes font partie intégrante de cette Convention et doivent être envoyées, paraphées page par page, accompagnées de la convention dûment signée en deux exemplaires, après quoi un exemplaire sera renvoyé à la partie.

Fait à Bruxelles, le, en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

POUR BELNET

POUR LE CLIENT

Jan Torreele
Directeur f.f.

(nom)
(fonction)

Annexe 1 - Personnes de contact enregistrées pour l'utilisation du SERVICE

Le CLIENT autorise BELNET à communiquer les données de connexion nécessaires à l'accès au SERVICE aux personnes de contact du CLIENT suivantes (minimum un) :

1)
Prénom + nom :.....
Fonction :.....
N° tél. :.....
Adresse e-mail :.....

2)
Prénom + nom :.....
Fonction :.....
N° tél. :.....
Adresse e-mail :.....

3)
Prénom + nom :.....
Fonction :.....
N° tél. :.....
Adresse e-mail :.....

BELNET déclare respecter la législation relative à la protection des données personnelles et s'engage à n'utiliser les informations reçues que pour l'exécution du SERVICE.

Annexe 2 : Conditions particulières

Louizalaan 231 Avenue Louise T: +32 2 790 33 00
Brussel 1050 Bruxelles F: +32 2 790 33 34
BTW/TVA: BE0875 396 690 www.Belnet.be